



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 18 MARS 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 15
- absents : 8
- pouvoirs : 2
- votants : 17

Le quorum est atteint.

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

13 mars 2024

Aujourd'hui, lundi 18 mars 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, Mme DURAND, M. GABEAU, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, Mme PEIXOTO, M. POUGET, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, M. PINTO, M. PREVOT.

Ont donné pouvoir : M. NICOULAUD à Mme RENAUD, Mme NICOULAUD à M. VASSELON.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION D'AJOUT DE FAMILLES D'ACHAT À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE PASSÉE ENTRE ORLÉANS MÉTROPOLE, LE CCAS D'ORLÉANS ET LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil municipal, par délibération n°58-2023 du 13 septembre 2023, a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le CCAS d'Orléans et les communes de la métropole dont la liste des familles d'achat à mutualiser est approuvée chaque année.

Une famille d'achat constitue un sous-ensemble d'achat qui concerne un ensemble de prestations concourant à la satisfaction de besoins homogènes et de fonctionnalités analogues.

Les familles proposées couvrent des prestations dont certaines sont couvertes par des marchés mutualisés qui arrivent à échéance en 2024 et qui nécessitent donc d'être renouvelés.

Pour 2024, il est proposé de lancer les familles d'achat suivantes figurant dans le tableau suivant.

Intitulé Famille	Coordonnateur
CREATION, EXTENSION, MODIFICATION ET REPARATION DE RESEAUX FIBRE OPTIQUE	Orléans Métropole
FOURNITURE, INSTALLATION EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES TELEPHONIQUES ET SERVICES CONNEXES	Orléans Métropole
MISSIONS SPS BATIMENTS	Orléans Métropole
PRESTATIONS D'ELAGAGE, ABATTAGE ET DESSOUCHAGE DES ARBRES	Orléans Métropole
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET FAUCHAGE	Orléans Métropole

VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment son article L. 2113-6 ;

Vu les dispositions de la convention de groupement de commandes cadre renouvelée 2024-2027.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

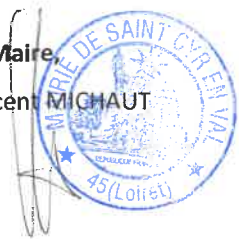
- D'APPROUVER** l'ajout des familles d'achat mentionnées ci-dessus à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le CCAS d'Orléans et les communes membres de la métropole ;
- DE DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets de l'exercice 2024.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrerval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>